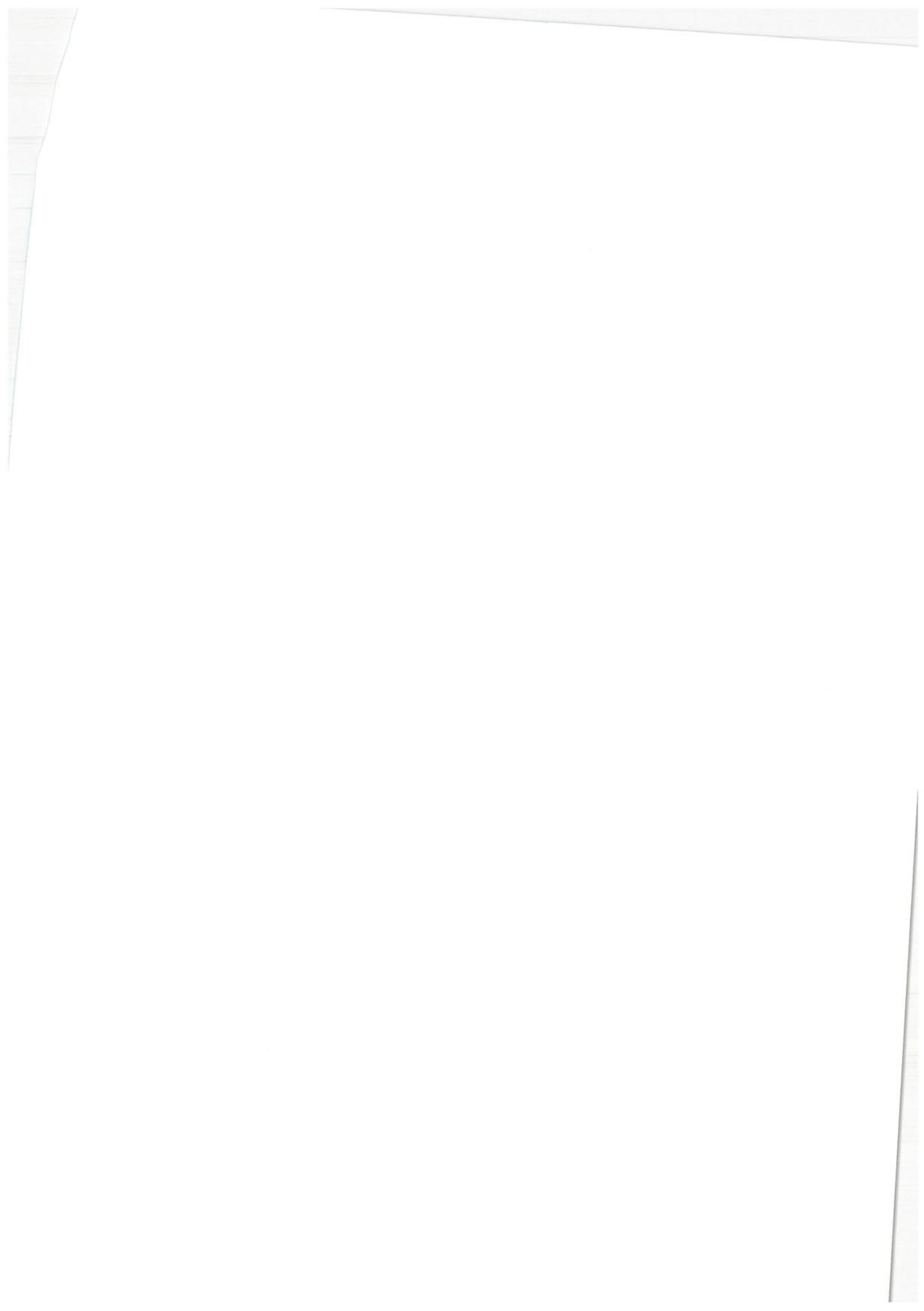


## **COMMISSION PERMANENTE**

**SEANCE DU LUNDI 03 FEVRIER 2025**

\*\*\*\*\*

**PROCÈS VERBAL**



## **SOMMAIRE**

**I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION**

**II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES**

## SOMMAIRE

<b>N°</b>	<b>DOSSIERS</b>	<b>PAGES</b>
	<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	
	<b>Mobilités - Déplacements</b>	
1	Tramway lignes B et C - Marché d'ingénierie et de travaux - Protocoles - (DEC-2025-13)	8
2	Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - (DEC-2025-14)	10
	<b>Environnement</b>	
3	Centre de formation professionnelle Le Fresne - Réalisation de chantiers-école et d'études diagnostic sur le territoire d'Angers Loire Métropole - Convention - (DEC-2025-15)	12
	<b>Biodiversité</b>	
4	Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire - Convention de partenariat 2025 sur la gestion des espèces envahissantes - (DEC-2025-16)	14
	<b>Cycle de l'eau</b>	
5	Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions - (DEC-2025-17)	16

	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
	<b>Emploi et Insertion</b>	
6	Face Maine-et-Loire – Attribution d'une subvention - (DEC-2025-18)	18
7	Lutte contre l'illettrisme - Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Ifraess) - Attribution d'une subvention - (DEC-2025-19)	20
8	Association Agapè Anjou - École de production - Convention - Attribution d'une subvention - (DEC-2025-20)	22
	<b>Rayonnement et coopérations</b>	
9	Salon des vignerons indépendants - Troisième édition, du 7 au 9 février 2025 - Attribution d'une subvention - (DEC-2025-21)	24
	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
	<b>Urbanisme et aménagement urbain</b>	
10	Réserves foncières communales - Angers - 5 Cours des Fours à Chaux - Vente d'une maison d'habitation - (DEC-2025-22)	25
	<b>Habitat et Logement</b>	
11	Accession sociale à la propriété sous plafonds de ressources du PTZ 2024 - Dispositif communautaire d'aides 2024 - Attribution de subventions - (DEC-2025-23)	26
12	Programme local de l'habitat - Meldomys – Avrillé - Quartier Pasteur – 4, avenue Simone Veil - Construction de 38 logements individuels et collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - (DEC-2025-24)	29
13	Programme local de l'habitat – Meldomys – Saint-Léger-de-Linières – Lotissement "Le Toulonnet" - Construction de 15 logements collectifs, dont 11 sont financés en PLUS et PLA – Attribution de subvention - (DEC-2025-25)	31

14	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - (DEC-2025-26)	33
15	Programme local de l'habitat – Soclova – Angers – 2, 2 bis rue du général Foy - Construction de 44 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration – Attribution de subvention - (DEC-2025-27)	37
16	Programme local de l'habitat – Soclova – Saint-Barthélemy d'Anjou – ZAC de la Reux - Ilôt B - Construction de 16 logements collectifs financés en PLUS et PLA – Attribution de subvention - (DEC-2025-28)	39
17	Programme local de l'habitat – Soclova – Saint-Léger-de-Linières – ZAC Croix de Lorraine II – Achat en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements individuels financés en PLUS et PLA – Attribution de subvention - (DEC-2025-29)	41
18	Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation de logements achevés depuis au moins 15 ans – Angers Loire Habitat – Angers – Ilot "Commerce" – 22 rue Commerce, 3 à 9 rue du Cornet - 36 logements collectifs - Attribution de subvention - (DEC-2025-30)	43
19	Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation de logements achevés depuis au moins 15 ans – Angers Loire Habitat – Angers – Résidence "La Retraite" – 63 à 73 rue de la Morellerie et 93 à 97 boulevard Bédier - 89 logements collectifs - Attribution de subvention - (DEC-2025-31)	46
	<b>Voirie et espaces publics</b>	
20	Bouchemaine – Pont de Pruniers – Transfert foncier de l'ouvrage du Département de Maine-et-Loire à Angers Loire Métropole - (DEC-2025-32)	49
	<b>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</b>	
	<b>Constructions scolaires</b>	
21	Briollay - Extension du groupe scolaire Georges Hubert - Convention de participation financière - (DEC-2025-33)	51

22	Saint-Lambert-la-Potherie - Groupe scolaire Félix Pauger - Extension de l'école élémentaire et extension / restructuration de la restauration - Convention de participation financière - (DEC-2025-34)	53
	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>  <b>Stèle commémorative : accident du 18 juillet 1969</b>	
23	Stèle commémorative - Accident du 18 juillet 1969 - Attribution de fonds de concours à la commune de Juigné-sur-Loire - (DEC-2025-35)	55
	<b>Finances</b>	
24	Angers – Quartier Centre-Ville - La Fayette-Eblé – Rue Alberic Dubois - Podeliha – Acquisition en vefa de 13 logements – Garantie d'emprunts - (DEC-2025-36)	56
25	Angers – Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin – Boulevard Jean Moulin - Podeliha – Acquisition en vefa de 15 logements – Garantie d'emprunt - (DEC-2025-37)	58
26	Saint-Lambert-La-Potherie – ZAC de Gagné « Ilot G » – Podeliha – Construction de 10 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-38)	60
27	Verrières-En-Anjou - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement "Parc d'activités de l'Océane - Extension Ouest" - Garantie d'emprunt - (DEC-2025-39)	62
28	Angers - Quartier Lac de Maine - Square Flora Tristan – Soclova – Construction de 21 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-40)	64
29	Angers – Quartier Monplaisir - Rues du petit Verger, Haarlem, Osnabrück – Parc du Verger bâtiment C – Soclova – NPNRU - Réhabilitation de 120 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-41)	66
30	Avrillé – ZAC Plateau Mayenne – Boulevard Adrienne Bolland – Soclova – Construction de 25 logements – Résidence Alizé - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-42)	68

31	Les Ponts-de-Cé - Clos des Arts - Rue David d'Angers - Soclova - Construction de 27 logements – Garantie d'emprunts - (DEC-2025-43)	70
32	Les Ponts-de-Cé - Rue Ferdinand Vest - Angers Loire Habitat - Acquisition de 8 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-44)	72
		<b>M. le Président</b>
<b>Questions diverses</b>		

**COMMISSION PERMANENTE  
ANGERS LOIRE METROPOLE  
Séance du lundi 03 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le lundi trois février à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 28 janvier 2025, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de Mme Roselyne BIENVENU, première vice-présidente, assistée de Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (à partir de la DEC-2025-15), M. Benoit PILET, vice-présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. Christophe BÉCHU, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Francis GUITEAU

**ETAIT ABSENT** : M. Jérôme FOYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN (à partir de la DEC-2025-15)  
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD  
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Yves GIDOIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.  
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 4 février 2025.

\*\*\*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION**

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Yves GIDOIN comme secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

\*\*\*

## **I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION**

**Dossier N° 1**

**Décision n°: DEC-2025-13**

### **TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

#### **Tramway lignes B et C - Marché d'ingénierie et de travaux - Protocoles**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a approuvé l’attribution de plusieurs marchés relatifs à la construction des nouvelles infrastructures, en ingénierie et travaux.

Les travaux sont à ce jour achevés (hors dernières levées de réserves et désordres apparus en garantie de parfait achèvement).

Le conseil de communauté - par délibérations des 11 mars 2019, 8 février 2021, 14 février 2022, 11 juillet 2022, 14 novembre 2022, 12 juin 2023, 13 novembre 2023, 15 avril 2024 et 14 octobre 2024 - et la commission permanente - par décision du 4 novembre 2024 - ont approuvé une série d’avenants et de protocoles relatifs à ces marchés.

Des négociations se sont tenues pour les marchés de travaux « Espaces verts » afin, d’une part, de prendre en compte des ajustements de travaux et, d’autre part, de prévoir la prise en charge, par Angers Loire Métropole, d’une partie des coûts résultant de difficultés apparues au cours de leur exécution.

Le montant global estimé du projet est de 285,5 millions € HT (valeur 2014).

Le détail des protocoles transactionnels dont l’approbation est proposée est le suivant :

##### **1. Protocole n°1 relatif au marché « Espaces verts lot 1 »**

Le marché « Espaces Verts Lot 1 » a été attribué au groupement d’entreprises ID VERDE/PEPINIERES DU VAL D’ERDRE et signé le 23 octobre 2018, pour un montant de 893 929,83 € HT.

L’avenant n°1 avait pour objet notamment la végétalisation des surlargeurs de plateforme sur le boulevard Beaussier (arbres, arbustes, vivaces à la place du gazon) pour un montant de + 110 032,58 € HT. L’avenant n°2 avait pour objet de prendre en compte des modifications de projet pour un montant de + 30 585,39 € HT.

Le projet du protocole a pour objet de prendre en compte une demande de rémunération complémentaire résultant :

- du morcellement et de l’étalement du planning travaux, lequel a entraîné des reprises et un entretien prolongé sur trois ans de certaines zones (au lieu des deux années prévues initialement) ;
- du besoin de mise en cohérence des deux avenants au marché pour le calcul des révisions des prix en date de valeur du mois M0 du marché à la place du mois de l’avenant.

Ce protocole représente un coût pour Angers Loire Métropole de **+ 31 050,19 € HT**.

## 2. Protocole n°1 relatif au marché « Espaces verts lot 3 »

Le marché « Espaces verts lot 3 » a été attribué au groupement d'entreprises ID VERDE/PEPINIERES DU VAL D'ERDRE et signé le 23 octobre 2018, pour un montant de 394 430,99 € HT.

L'avenant n° 1 avait pour objet d'intégrer des prestations nouvelles telles que le terrassement des fosses d'arbres, ou encore la taille en rideau des arbres prévus en station, pour un montant de + 106 444,56 € HT. L'avenant n° 2 avait pour objet de prendre en compte des modifications de projet pour un montant de + 25 501,63 € HT.

Le projet du protocole a pour objet de prendre en compte une demande de rémunérations complémentaires résultant :

- des mêmes motifs que ceux exposés ci-dessus pour la conclusion du protocole n°1 relatif au marché « Espaces verts lot 1 » ;
- de la mise en œuvre de moyens spécifiques induits par l'environnement urbain et le contexte constraint de réalisation du chantier.

Ce protocole représente un coût pour Angers Loire Métropole de + **37 788,89 € HT**.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 janvier 2025,

## DECIDE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, approuve les deux protocoles transactionnels mentionnés ci-dessus, conclus avec les entreprises concernées et dont les projets sont annexés à la présente décision.

Autorise Alter public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à signer les protocoles objets de la présente décision ainsi que tous les documents afférents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-13 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***

***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.***

**Dossier N° 2**

**Décision n°: DEC-2025-14**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan Vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 133 dossiers (correspondant à 107 vélos à assistance électrique et 26 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 24 789 €.

De plus, il convient de compléter le versement de deux aides à l'achat de vélos à assistance électrique, comme indiqué dans le tableau en annexe, pour un montant total de 300 €.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 janvier 2025,

**DECIDE**

Attribue des subventions pour un montant total de 25 089 € pour l'achat d'un vélo neuf aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

*DEC-2025-14 : La Commission permanente adopte à l'unanimité*

**Dossier N° 3**

**Décision n°: DEC-2025-15**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT**

**Centre de formation professionnelle Le Fresne - Réalisation de chantiers-école et d'études diagnostic sur le territoire d'Angers Loire Métropole - Convention**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole réalise des travaux de gestion conservatoire dans des milieux naturels publics (notamment : boires, mares, cours d'eau, boisements, prairies) ainsi que dans les parcs publics de son territoire. La réalisation de certains de ces chantiers exige un savoir-faire technique spécifique.

Le centre de formation professionnelle Le Fresne, établissement public agricole, dispense des formations pour adultes dans des domaines variés, par exemple : formation en élagage, formation aux métiers de grimpeur, certificat de spécialisation taille et soins des arbres, technicien du génie écologique, brevet professionnel aménagement paysagers.

Ces formations prévoient des mises en pratique des connaissances et compétences acquises lors de chantiers-écoles réalisés par les stagiaires. Le Fresne propose en outre la réalisation de diagnostics écologiques à la réalisation desquels concourent ces mêmes stagiaires.

Depuis 2017, Angers Loire Métropole est partenaire de cet établissement pour la réalisation de chantiers-écoles dans des espaces publics du territoire communautaire.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour l'année 2025, avec une possibilité de reconduction expresse à la demande d'Angers Loire Métropole durant les trois années suivantes (2026-2028).

La convention prévue à cet effet, qu'il est proposé au conseil d'approuver, fixe les modalités techniques et financières de ce partenariat. La participation financière de la communauté urbaine sera définie en fonction du nombre de jours d'intervention effectués dans le cadre des chantiers-écoles (dans la limite de 8 jours/an) et par la réalisation éventuelle d'un diagnostic écologique par an. Cette participation financière s'établira ainsi à un montant maximum annuel de 2 750 € TTC (2 000 € au titre des chantiers-école et 750 € au titre du diagnostic écologique).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 janvier 2025,

**DECIDE**

Approuve la convention de partenariat avec le centre de formation Le Fresne, conclue pour un an et reconductible trois fois, pour la réalisation de chantiers-écoles et de diagnostics écologiques sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à son exécution.

Dans ce cadre, autorise le versement au centre de formation Le Fresne d'une participation financière annuelle déterminée selon les modalités prévues par la convention et plafonnée à 2 750 € par an.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-15 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 4**

**Décision n°: DEC-2025-16**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - BIODIVERSITE**

**Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire - Convention de partenariat 2025 sur la gestion des espèces exotiques envahissantes**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Depuis 2022, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) des Pays de la Loire, au titre de sa mission d'animation du réseau régional sur les espèces exotiques envahissantes (EEE), accompagne méthodologiquement Angers Loire Métropole afin d'identifier les orientations stratégiques permettant d'évaluer les risques, les problématiques rencontrées et les actions à privilégier en matière de gestion des EEE. A cette date, 149 espèces exotiques envahissantes étaient présentes sur le territoire (flore et faune), parmi lesquelles 85 plantes exotiques, dont 11 sont en émergence et 8 à risque important d'apparition. Ces espèces sont considérées comme l'une des principales causes de l'effondrement de la biodiversité.

La stratégie de gestion des EEE figure dans le plan Biodiversité et Paysages adopté par Angers Loire Métropole en novembre 2023. Dans ce cadre, différentes actions sont déjà menées par la communauté urbaine. Certaines de ces actions visent à la détection précoce de ces espèces pour les maîtriser au plus tôt (surveillance, mesures de prévention réalisées en lien avec la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles). D'autres concourent à la gestion et à la lutte contre leur présence (notamment : capture de ragondin, piégeage et destruction de frelons asiatiques, arrachage, fau cardage, curage).

Compte tenu de l'importance des coûts engagés par la collectivité, du caractère contre-productif de certaines actions et des enjeux en matière de préservation de la biodiversité et de gestion des risques sanitaires, il apparaît essentiel de mettre en place une stratégie collective sur les EEE. Il s'agit notamment de sortir d'une logique d'action au coup par coup pour travailler sur une vision plus stratégique et systémique permettant de déployer des actions techniquement pertinentes et financièrement durables.

Il est proposé de renouveler ce partenariat avec le CEN pour l'année 2025 en associant les communes d'Angers Loire Métropole à la réflexion afin de renforcer la coordination des actions à l'échelle du territoire. A cet effet, il convient de conclure une convention précisant les engagements de chaque partie et les modalités financières dudit partenariat. La participation financière d'Angers Loire Métropole à la réalisation des actions diligentées par le CEN s'élève à 6 050 euros pour 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,  
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2023-236 du 13 novembre 2023 adoptant le plan Biodiversité et Paysages,  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 janvier 2025,

## **DECIDE**

Approuve la convention 2025 avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) des Pays de la Loire pour accompagner Angers Loire Métropole sur la finalisation de sa stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes et sur la définition des actions à mener sur le territoire, en concertation avec les communes membres de la communauté urbaine.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente décision, ainsi que tout document afférent à son exécution.

Dans ce cadre, approuve le versement d'une participation financière à la réalisation des actions diligentées par le CEN d'un montant de 6 050 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Philippe ABELLARD***

***DEC-2025-16 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2025-17

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

#### Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

### EXPOSE

Par délibération du 13 novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le dispositif d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales *via* une subvention d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales, cofinancée avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB).

Pour rappel, les principales conditions d'attribution de cette subvention sont les suivantes :

- l'aide, forfaitaire, est attribuée pour toute acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf d'une capacité minimale de 200 litres ; cette aide n'est accordée que si l'acquéreur a bien déconnecté au moins une gouttière du réseau collectif public ;
- au prix initial du récupérateur d'eau de pluie peuvent s'ajouter plusieurs accessoires qui doivent être achetés au moment de l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie (notamment : kit de raccordement et de trop plein, dispositif de collecte sur descente de gouttière, système de filtration) ;
- la subvention est dédiée aux propriétaires occupants et bailleurs d'un logement individuel situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole ; le logement doit être occupé à titre de résidence principale ;
- l'aide s'applique à raison de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par gouttière déconnectée, dans la limite de deux équipements pour la même habitation ;
- le dispositif s'applique pour les récupérateurs acquis à compter du 2 mai 2024 (facture nominative datée et acquittée à fournir) ;
- l'aide totale à l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires dépend du volume du récupérateur et est plafonnée au maximum légal autorisé, à savoir 80 % du prix d'achat ;
- cette aide, coordonnée et versée par Angers Loire Métropole, se formalise par la combinaison de deux subventions :
  - o la première, octroyée par l'AELB et correspondant au maximum à 70 % du prix d'achat réel du récupérateur, plafonnée à 210 € ;
  - o la seconde, attribuée par Angers Loire Métropole, qui complète ce financement pour atteindre au maximum 80 % du prix d'achat, plafonnée à :
    - 50 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 200 et 300 litres ;
    - 100 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 301 et 600 litres ;
    - 150 € TTC pour un récupérateur d'une capacité supérieure à 601 litres.

Compte tenu de l'étude des dossiers et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 14 dossiers (correspondant à 16 récupérateurs d'eau de pluie) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole et l'Agence de l'eau pour un montant total de 2 398,50 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,  
Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transition écologique,  
Vu la délibération DEL-2023-249 du 13 novembre 2023 approuvant le dispositif d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales,  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 janvier 2025,

**DECIDE**

Approuve l'attribution de subventions pour un montant total de 2 398,50 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires associés, aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-17 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2025-18

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

#### Face Maine-et-Loire – Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

#### EXPOSE

Face Maine-et-Loire est une association reconnue d'intérêt général sur le territoire et affiliée à la Fondation nationale Agir contre l'exclusion (Face), reconnue d'utilité publique depuis 1994.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, l'association mène des actions concrètes en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion, en mobilisant les entreprises et en les invitant à contribuer à des actions à impact social et sociétal local.

Ainsi, en partenariat avec les entreprises, l'équipe de Face Maine-et-Loire Loire contribue à :

- sensibiliser les entreprises aux enjeux de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) liés aux besoins du territoire en matière d'emploi, d'insertion, d'inclusion, d'orientation, de formation ou encore d'accès aux droits ;
- créer avec les entreprises et faire participer ces dernières à des actions locales répondant à ces enjeux.

Pour l'année 2025, l'association souhaite consolider ses activités à l'échelle du territoire. Le soutien de la communauté urbaine permettra de cofinancer les six actions suivantes, visant à mobiliser les entreprises sur des actions en faveur de l'emploi et de l'inclusion.

**1. Le rendez-vous des Pitches de la RSE** (à Angers) - Ces deux rendez-vous annuels permettent de mettre en lien les entreprises du territoire avec des acteurs locaux (associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire) sur l'engagement RSE, notamment sur les sujets suivants : handicap, mobilité, insertion, développement durable, économie circulaire en lien avec les entrepreneurs locaux des quartiers prioritaires ayant des services ou des produits à proposer aux entreprises. Ces rendez-vous sont co-financés par le collectif Les Entreprises s'engagent.

**2. La Matinale de l'emploi sur l'intégration des réfugiés en entreprise** - Il s'agit de permettre aux entreprises d'envisager l'accueil de réfugiés en emploi et de leur présenter le plan d'action *ad hoc* à mettre en place à cet effet. Cette action est co-financée par le collectif Les Entreprises s'engagent et la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire (DDETS).

**3. Négotraining** - Il s'agit d'une formation concrète à la négociation salariale pour les femmes, imaginée par Audencia (école supérieure de commerce de Nantes), afin d'agir concrètement pour l'égalité professionnelle.

**4. Le Train de l'emploi et de la mobilité** - En partenariat avec la SNCF, l'objectif de ce train est de mobiliser des demandeurs d'emploi pour les sensibiliser aux options de mobilité et aux opportunités d'emploi aux gares et entre les gares d'Angers et d'Ancenis.

**5. Le Discovery** - Imaginé par la Fondation Face et adapté par Face Maine-et-Loire, ce dispositif propose un suivi des élèves en difficulté sur plusieurs semaines rythmées par des interventions en classe, des visites d'entreprises et des rencontres avec des professionnel(le)s du territoire afin d'élargir le champ des possibles des jeunes à travers la découverte de métiers et la découverte d'entreprises.

**6. Le Procès du sexisme, édition 2025** - Ce projet, expérimenté en 2024, propose à de jeunes lycéens de créer un procès fictif du sexisme. L'objectif est de questionner l'impact du sexisme sur différents aspects du quotidien et de pouvoir partager ce sujet avec le public présent le jour J à l'aide de deux saynètes choisies et jouées par les élèves.

Les ressources de Face Maine-et-Loire sont assurées par des fonds privés (cotisation des membres, fondations), des ventes de prestations et des subventions publiques. Les contributions au titre du bénévolat représentent également une ressource importante pour l'association.

Le budget prévisionnel 2025 de Face Maine-et-Loire s'élève à 459 500 €.

Les montants des subventions sollicitées auprès d'autres financeurs publics au titre de l'exercice 2025 pour les actions précitées s'établissent comme suit :

- Etat : 186 041 € ;
- Département de Maine-et-Loire : 17 300 € ;
- Ville d'Angers 5 000 € ;
- Angers Loire Métropole - contrat de ville : 14 300 € ;
- Angers Loire Métropole : 12 000 €.

Pour soutenir la mise en œuvre de ce programme d'actions en 2025, il est proposé d'attribuer à Face Maine-et-Loire une subvention de 12 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 janvier 2025,

## **DECIDE**

Attribue à l'association Face Maine-et-Loire une subvention de 12 000 €, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

*DEC-2025-18 : La Commission permanente adopte à l'unanimité*

## Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2025-19

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

#### Lutte contre l'illettrisme - Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Ifraess) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

#### EXPOSE

La lutte contre l'illettrisme est un enjeu important sur le territoire. Environ 18 000 personnes (soit 9 % de la population âgée de 18 à 65 ans) résidant dans la région Pays de la Loire et ayant été scolarisées en France sont en situation d'illettrisme. Parmi elles, 10 % vivent dans des quartiers prioritaires de la ville.

Angers Loire Métropole et le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers accompagnent l'Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Ifraess) dans la mise en œuvre de réponses nouvelles dans la lutte contre l'illettrisme.

Depuis 2020, l'association Ifraess coordonne un plan d'action de prévention et de lutte contre l'illettrisme sur le territoire et expérimente des actions afin de construire des parcours d'apprentissage des « savoirs de base », du repérage de situation jusqu'à l'emploi.

En lien avec l'Association nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), l'association a ouvert en 2023 un centre de ressources Illettrisme. L'approche, partagée avec d'autres acteurs du territoire national, consiste à intervenir en proximité afin de faciliter le repérage, l'orientation et l'accompagnement des personnes en situation d'illettrisme, dans une première étape de parcours d'apprentissage, pour un retour plus rapide et plus pérenne vers l'emploi.

Un poste de chargé de mission Illettrisme permet de :

- renforcer les actions de terrain en intervenant au plus près des habitants dans les quartiers prioritaires de la Ville d'Angers ;
- d'apporter une expertise de terrain auprès des acteurs de l'accueil et de l'accompagnement social et professionnel ainsi qu'auprès du réseau de bénévoles intervenant sur ce champ ;
- de coordonner et coanimer des rencontres entre les différents acteurs intervenant sur la maîtrise des savoirs de base.

Les objectifs visés par l'activité de l'association pour l'année 2025 se traduisent en deux volets : social et emploi.

Sur le volet « social », les actions envisagées sont les suivantes :

- accompagner la mise en place et animer des ateliers de prévention et de lutte contre l'illettrisme (Apli) au plus près des habitants : approche non scolaire, adaptation aux besoins des personnes, à leurs disponibilités et à leur rythme, en individuel ou en semi-collectif ;
- créer des passerelles entre les quartiers et les dispositifs existants en termes d'apprentissage des savoirs de base (logique de parcours) ;
- décloisonner dans des lieux stratégiques des permanences du centre de ressources Illettrisme (associations, mairie de quartier, antennes de la Mission locale angevine) ;
- structurer, accompagner, former des groupes de bénévoles sur les quartiers au sein des Apli ;
- informer et sensibiliser les équipes de bénévoles et de professionnels ;
- lutter contre l'illectronisme en utilisant le support numérique comme média d'apprentissage des savoirs de base ;

- repérer et orienter vers des évaluations diagnostiques.

Sur le volet « emploi », les actions envisagées sont les suivantes :

- lever les freins à l'emploi (une maîtrise insuffisante des savoirs de base constitue aujourd'hui un obstacle majeur à l'insertion socio-professionnelle) en s'appuyant sur des livrets de compétences type « passeport Confiance » (valoriser les compétences transversales attendues dans la réussite du parcours professionnel) ;
- apporter un soutien diagnostique aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) de l'agglomération pour mieux repérer, orienter et accompagner les salariés vers la formation aux savoirs de base ;
- faciliter la mise en place de parcours d'apprentissage aux compétences de base du repérage à l'emploi ;
- informer et sensibiliser les acteurs de l'accompagnement socio-professionnel sur le volet Illettrisme ;
- créer et soutenir la mise en place de passerelles entre les structures d'insertion et les entreprises.

Le budget prévisionnel du programme de lutte contre l'illettrisme de l'Ifraess pour l'année 2025 est de 133 771 €, composé des financements suivants :

- CCAS Angers : 47 000 € ;
- Contrat de ville Cité éducative : 19 416 € ;
- Contrat de ville État : 16 000 € ;
- Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire : 15 000 € ;
- Département de Maine-et-Loire : 6 800 € ;
- Angers Loire Métropole : 20 000 € ;
- Vente de prestations : 9 555 €.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi-insertion, soutienne ces actions de lutte contre l'illettrisme en complément des autres financeurs, à hauteur de 20 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 janvier 2025,

## DECIDE

Attribue à l'Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Ifraess) une subvention de 20 000 € pour la mise en œuvre en 2025, sur le territoire d'Angers Loire Métropole, de son programme de lutte contre l'illettrisme, détaillé ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-19 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2025-20

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

#### Association Agapé Anjou - École de production - Convention - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

#### EXPOSE

De nombreux jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification. Ces jeunes ont souvent du mal à s'insérer dans les dispositifs de formation et d'apprentissage « classiques ». Le réseau de la Fédération nationale des écoles de production propose des formations variées pour que les élèves accèdent à des métiers qui recrutent.

Les écoles de production sont des établissements privés d'enseignement à but non lucratif reconnus par l'État. Il en existe 41 en France qui forment 1 200 jeunes de 15 à 26 ans à des formations qualifiantes et insérantes basées sur une pédagogie du « faire apprendre ».

Les jeunes apprennent un métier en fabriquant des produits ou en proposant des services pour répondre à de réelles commandes de clients et se trouvent ainsi placés dans la réalité concrète du monde du travail avec ses propres exigences. Ils y préparent des diplômes reconnus par l'Éducation nationale ou des titres professionnels reconnus par le ministère du Travail.

L'Association Agapè développe en France (dans les Deux-Sèvres notamment) et à l'étranger (par ex. au Maroc) des écoles de production depuis plusieurs années.

Agapè Anjou a ouvert en novembre 2016 une école de production en restauration au sein du marché d'intérêt national (MIN) d'Angers. Agapè Anjou prépare une vingtaine de jeunes par an aux métiers du secteur (cuisinier, agent polyvalent de restauration, service en salle) dans trois lieux de production :

- le restaurant L'Entrecôte d'Agapè au MIN d'Angers ;
- la cafétéria d'Agapè à l'école supérieure Ircom ;
- la tablée d'Agapè au centre Saint-Jean.

En 2025, l'association souhaite également développer son activité de traiteur au titre de l'économie sociale et solidaire.

La session de formation 2024/2025 compte 36 jeunes. A ce jour, 13 se sont présentés à un examen, 11 l'ont obtenu (parmi eux : 5 ont été par la suite embauchés en CDI, 2 en CDD et 4 poursuivent une formation). 23 poursuivent leur formation en 2025.

Le budget prévisionnel 2024/2025 de l'école de production est de 847 302 €. L'école est financée par des fonds privés via le chiffre d'affaires dégagé sur les activités de restauration (43 %). Des financements publics sont également sollicités auprès de la Région Pays de la Loire (135 000 €), l'État (210 552 €) et la taxe d'apprentissage (25 000 €).

Afin de soutenir cette action qui permet à des jeunes de se former et s'insérer professionnellement, il est proposé de verser à l'association Agapè Anjou une subvention de 30 000 € pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 janvier 2025,

**DECIDE**

Approuve la convention avec l'association Agapè Anjou relative à la participation d'Angers Loire Métropole au développement de son école de production, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à l'association une subvention de 30 000 € pour l'année 2025, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-20 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 9**

**Décision n°: DEC-2025-21**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS**

**Salon des vignerons indépendants - Troisième édition, du 7 au 9 février 2025 - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Véronique MAILLET

**EXPOSE**

La deuxième édition du Salon des vignerons indépendants de France, en 2024, a accueilli 2 263 visiteurs sur les trois jours et 63 exposants.

La troisième édition du salon se tiendra du 7 au 9 février au Centre des congrès Jean Monnier à Angers.

Ce salon vient clôturer la neuvième édition du festival Food'Angers (31 janvier – 9 février), qui vise à promouvoir la gastronomie et le vin sur son territoire, quatrième bassin viticole de France.

Il est proposé de soutenir cet événement à hauteur de 10 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 23 janvier 2025,

**DECIDE**

Attribue une subvention de 10 000 €, versée en une seule fois, au syndicat Vignerons indépendants de France pour l'organisation de la troisième édition du Salon des vignerons indépendants de France, qui se déroulera du 7 au 9 février au Centre des congrès Jean Monnier à Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-21 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 10**

**Décision n°: DEC-2025-22**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réerves foncières communales - Angers - 5 Cours des Fours à Chaux - Vente d'une maison d'habitation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Au titre des réserves foncières communales pour le compte des communes, Angers Loire Métropole a, par arrêté du 28 septembre 2020, mis en œuvre son droit de préemption urbain et procédé à l'acquisition du bien immobilier situé 5 cours des Fours-à-Chaux à Angers, constitué de la parcelle cadastrée section BL n° 54 d'une surface de 720 m<sup>2</sup>, bâtie d'une maison d'habitation avec ses dépendances. Cette vente a été regularisée par acte authentique du 21 décembre 2020 au prix de 120 000 €, comme mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Par jugement du 7 mai 2024, le tribunal administratif de Nantes a annulé l'arrêté du 28 septembre 2020. A la suite de ce jugement, et en l'absence de retour des anciens propriétaires sollicités conformément aux dispositions de l'article L. 213-11-1 du code de l'urbanisme, [REDACTED] acquéreur évincé, a fait part de son acceptation à l'offre de rétrocession émise par Angers Loire Métropole au prix de 120 000 €.

La valeur vénale arbitrée par la direction Immobilière de l'Etat, par avis en date du 25 juin 2024, est conforme au prix de vente auquel l'autorité préemptrice a proposé la revente visant à rétablir les conditions de la transaction initiale.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte joint à la présente décision, et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la direction Immobilière de l'Etat du 25 juin 2024,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 janvier 2025,

**DECIDE**

Approuve la vente du bien immobilier situé 5 cours des Fours-à-Chaux à Angers, au profit de [REDACTED], au prix de 120 000 € et aux conditions indiquées dans le projet d'acte joint à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-22 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

## Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2025-23

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

#### Accession sociale à la propriété sous plafonds de ressources du PTZ 2024 - Dispositif communautaire d'aides 2024 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

#### EXPOSE

Après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat et par délibération du 15 avril 2024, la communauté urbaine a prorogé pour l'année 2024 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 15 avril 2024 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m<sup>2</sup> et 400 m<sup>2</sup>,
- le prix de vente maximum au m<sup>2</sup> de surface utile est celui défini par la réglementation du PSLA en fonction de la classification de localisation (ex : Angers -B1 = 3 605 €/m<sup>2</sup> en 2024),
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur sans être contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de versement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2024 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Les demandes d'aide proposées au titre de la présente décision concernent 15 ménages. Elles sont détaillées ci-dessous par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	4	10 000 €
Individuel neuf	2	7 000 €
Collectif ancien H.L.M	2	4 500 €
<b>Total Angers</b>	<b>8</b>	<b>21 500 €</b>
Collectif neuf	1	1 000 €
<b>Total Avrillé</b>	<b>1</b>	<b>1 000 €</b>
Collectif neuf	3	8 500 €
Individuel neuf	1	3 000 €
<b>Total Beaucouzé</b>	<b>4</b>	<b>11 500 €</b>
Collectif neuf	1	1 000 €
<b>Total Ecouflant</b>	<b>1</b>	<b>1 000 €</b>
Collectif neuf	1	1 500 €
<b>Total Les Ponts-de-Cé</b>	<b>1</b>	<b>1 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>36 500 €</b>

Pour les dossiers déposés au cours de l'année 2024, à ce jour, en tenant compte des projets aidés par la communauté urbaine figurant dans la présente décision, 91 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'acquisition sociale à la propriété pour un montant total de 221 500 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,  
Vu la délibération DEL-2024-89 du conseil de communauté du 15 avril 2024 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,  
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 janvier 2025,

**DECIDE**

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes, et comme mentionné dans le tableau annexé, quinze subventions individuelles, versées en une seule fois, d'un montant total de 36 500 €, pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-23 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 12**

**Décision n°: DEC-2025-24**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Programme local de l'habitat - Meldomys – Avrillé - Quartier Pasteur – 4, avenue Simone Veil - Construction de 38 logements individuels et collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Meldomys (anciennement Maine-et-Loire Habitat) a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Quartier Pasteur ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 38 logements individuels et collectifs, à savoir 21 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 17 financés en prêt locatif aidé Intégration (PLAI), dont 1 en prêt locatif aidé Intégration (PLAI) classique. Cette construction est située quartier Pasteur au 4, avenue Simone Veil à Avrillé. Elle s'inscrit dans une démarche environnementale E+C- (énergie positive et réduction carbone).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 4 937 810 € de la Caisse des dépôts et consignations, de 875 000 € d'Action Logement pour un investissement total de 7 717 651 € TTC. Le bailleur apportera 1 232 876 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 16 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 janvier 2025,

## DECIDE

Attribue à la Meldomys, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « Quartier Pasteur » une subvention d'un montant de 242 000 €, à savoir 105 000 € pour les logements financés en PLUS et 137 000 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 368,42 € au logement (5 000 € pour les PLUS et 8 058,82 € pour les PLA Intégration).

Meldomys s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	Convention de réservation signée
25 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de réservation de logement sera signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire), donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**DEC-2025-24 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés**  
**N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.**

## Dossier N° 13

### Décision n°: DEC-2025-25

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

##### Programme local de l'habitat – Meldomys – Saint-Léger-de-Linières – Lotissement "Le Toulonnet" - Construction de 15 logements collectifs, dont 11 sont financés en PLUS et PLAI – Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

#### EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement

Meldomys (anciennement Maine-et-Loire Habitat) a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour le programme dénommé « Lotissement Le Toulonnet » sise 6, rue des Arums à Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 15 logements collectifs, à savoir 4 logements agréés en prêt locatif social (PLS), 5 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 6 financés en prêt locatif aidé Intégration (PLAI) dont 2 dits PLAI classique pour des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales. La présente décision a pour objet l'octroi de subventions communautaires pour les 11 logements PLUS et PLAI ; les aides au PLAI classique sont majorées de 1 000 € au logement.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 865 749 € de la Caisse des dépôts et consignations, de 30 000 € d'Action Logement, pour un investissement total de 2 473 756 € TTC. Le bailleur apportera 481 307 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 19,50 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 janvier 2025,

## DECIDE

Attribue à Meldomys, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « Lotissement Le Toulonnet », une subvention d'un montant de 53 000 €, à savoir 15 000 € pour les logements financés en PLUS et 38 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 818,18 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 6 333,33 € pour les PLA Intégration).

Meldomys s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservera le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**DEC-2025-25 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés**  
**N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.**

**Dossier N° 14**

**Décision n°: DEC-2025-26**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé, en septembre 2019, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien privé (Opah). Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Elle a été prorogée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2024 (les dossiers présentés ci-après ont été déposés avant le 31 décembre 2024).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé, notamment la rénovation énergétique des logements, la lutte contre la précarité énergétique ainsi que l'habitat indigne et dégradé, ou encore l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'Anah ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
<b>Total propriétaires</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>196 911 €</b>	<b>2 109 504 €</b>
Total Angers	24	24	71 792 €	690 286 €
Total Avrillé	1	1	3 500 €	88 235 €
Total Beaucouzé	1	1	5 500 €	68 882 €
Total Bouchemaine	1	1	1 308 €	13 085 €
Total Briollay	1	1	2 000 €	63 784 €
Total Ecouflant	3	3	5 927 €	103 037 €
Total Feneu	3	3	8 621 €	107 762 €
Total Les Ponts-de-Cé	2	2	4 457 €	56 462 €
Total Loire-Authion	4	4	41 000 €	239 238 €
Total Montreuil-Juigné	3	3	9 118 €	81 419 €
Total Mûrs-Erigné	1	1	4 500 €	82 915 €
Total Rives-du-Loire-en-Anjou	3	3	10 000 €	141 589 €
Total Saint Barthélémy d'Anjou	2	2	9 000 €	96 950 €
Total Sarrigné	1	1	3 500 €	47 995 €
Total Savennières	1	1	4 500 €	65 286 €
Total Trélazé	4	4	6 807 €	76 645 €
Total Verrières-en-Anjou	2	2	5 382 €	85 936 €
<b>Total Angers Loire Métropole</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>196 911 €</b>	<b>2 109 504 €</b>

Ces aides viennent s'ajouter aux précédentes. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 1 783 logements pour un montant de subvention total de 4 371 904 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 48,4 millions d'euros HT.

Parallèlement, pour accompagner les publics non éligibles à l'Opah, Angers Loire Métropole a contractualisé en 2021 avec la Région Pays-de-la-Loire, pour mettre en œuvre le programme Sare (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique). A cet effet, Angers Loire Métropole a mis en place un dispositif d'aides qui vient compléter l'action de l'Opah en proposant deux types de subvention d'ingénierie aux porteurs de projet :

- des aides individuelles attribuées aux propriétaires occupants et bailleurs pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur(s) logement(s) ;
- des aides collectives, attribuées aux syndicats de copropriété, pour :
  - les diagnostics techniques et énergétiques en vue de définir un projet de travaux ;
  - les prestations d'accompagnement aux travaux tels que l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le règlement du dispositif précise les règles d'éligibilité. Une partie du financement de ces subventions provient des recettes obtenues par la Communauté urbaine dans le cadre de sa contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour le programme Sare, le reste est issu des fonds propres d'Angers Loire Métropole.

Ce dispositif contribue à la concrétisation de l'action adoptée dans le cadre des Assises de la transition écologique : « Créer pour tous les habitants un guichet public et unique d'assistance et d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation ».

Le tableau ci-dessous présente la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires et aux syndicats de copropriétaires dans le cadre du programme Sare, par la présente décision :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Montant total des prestations (HT)	Montant total des subventions
<b>Total Propriétaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total Syndicats de copropriétaires</b>	<b>13</b>	<b>406</b>	<b>120 273 €</b>	<b>56 384 €</b>
Total Angers	10	323	94 573 €	45 184 €
Total Avrillé	1	47	15 300 €	6 000 €
Total Sainte-Gemmes-sur-Loire	1	16	4 900 €	2 450 €
Total Trélazé	1	20	5 500 €	2 750 €
<b>Total Angers Loire Métropole</b>	<b>13</b>	<b>406</b>	<b>120 273 €</b>	<b>56 384 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-102 du conseil de communauté du 14 juin 2021 approuvant la contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en œuvre locale du programme SARE,

Vu la délibération DEL-2022-151 du conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant le règlement des aides d'Angers Loire Métropole à l'accompagnement des ménages et syndicats de copropriété dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur logement ou immeuble.

Vu la délibération DEL-2024-59 du conseil de communauté du 14 mars 2024 approuvant le règlement des aides aux travaux d'Angers Loire Métropole pour l'année 2024.

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 janvier 2025,

## DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue 57 subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 196 911 €.

Dans le cadre du programme Sare, attribue 13 subventions aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 56 384 €.

S'agissant des aides aux travaux dans le cadre de l'Opah, les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit.

Le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux, audits ou assistance à maîtrise d'ouvrage) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision.

La durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

En conséquence, le versement de chaque subvention accordée s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-26 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 15**

**Décision n°: DEC-2025-27**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Programme local de l'habitat – Soclova – Angers – 2, 2 bis rue du général Foy - Construction de 44 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration – Attribution de subvention**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et l'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la communauté urbaine.

La Soclova a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme de construction neuve de 69 logements collectifs et individuels comprenant 25 logements en accession abordable et 44 logements locatifs sociaux. Cette construction est située 2, 2 bis rue du général Foy à Angers, et a bénéficié d'une cession du foncier dans le cadre de la loi de mobilisation du foncier public en faveur du logement (loi du 13 janvier 2013).

Les 44 logements locatifs sociaux sont financés au titre des aides à la pierre de l'Etat sur la base de 20 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 24 financés en prêt locatif aidé Intégration (PLAI), comprenant un ensemble de 13 logements inclusifs, conçus en partenariat avec l'association Adapei en vue de loger des personnes handicapées et qui bénéficient d'une subvention PLAI adapté.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 6 232 447 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 8 592 960 € TTC. Le bailleur apportera 1 288 944 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 15 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 janvier 2025,

## DECIDE

Attribue à la Soclova, pour la réalisation de ce programme de logements situé 2, 2 bis rue du général Foy à Angers, une subvention d'un montant de 233 946 €, à savoir 80 623 € pour les logements financés en PLUS, 79 528 € pour les logements ménages financés en PLA Intégration et 73 795 € pour les logements PLAI adaptés pour les ménages en situation de handicap.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 316,95 € au logement (4 031,14 € pour les PLUS, 7 229,84 € pour les PLA Intégration ménages, et 5 676,54 € pour les logements PLAI adaptés).

La Soclova s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la Soclova de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logements sera signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire), donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15 ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**DEC-2025-27 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés**  
**N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER.**

**Dossier N° 16**

**Décision n°: DEC-2025-28**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Programme local de l'habitat – Soclova – Saint-Barthélemy d'Anjou – ZAC de la Reux - Ilôt B - Construction de 16 logements collectifs financés en PLUS et PLAI – Attribution de subvention**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises, excepté en cas de conception-réalisation, pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

La Soclova a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme de construction neuve de 16 logements collectifs, à savoir 9 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 7 financés en prêt locatif aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située ZAC de la Reux - îlot B à Saint-Barthélemy d'Anjou.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 850 529 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 2 547 840 € TTC. Le bailleur apportera 513 023 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 20 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 janvier 2025,

**DECIDE**

Attribue à la Soclova, pour la réalisation de ce programme de logements situé ZAC de la Reux à Saint-Barthélemy-d'Anjou, une subvention d'un montant de 69 000 €, à savoir 27 000 € pour les logements financés en PLUS et 42 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 312,50 € par logement (3 000 € pour les PLUS et 6 000 € pour les PLAI Intégration).

La Soclova s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la Soclova de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire), donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-28 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOEUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILLET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2025-29

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

### Programme local de l'habitat – Soclova – Saint-Léger-de-Linières – ZAC Croix de Lorraine II – Achat en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements individuels financés en PLUS et PLAI – Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

#### EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Par délibération du 12 février 2024, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le principe d'une opération de soutien à la construction de logements locatifs et a élargi aux contrats de réservation en vente en l'état futur d'achèvement (vefa) signés par les bailleurs sociaux en 2024, les aides directes et indirectes aux logements sociaux de la communauté urbaine.

Ces aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

La Soclova a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme. Il s'agit d'une opération d'acquisition neuve en vefa de 13 logements individuels :

- 3 sont financés en prêt locatif social (PLS) et ne sont pas éligibles aux aides directes d'Angers Loire Métropole ;
- 6 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) ;
- 4 financés en prêt locatif aidé Intégration (PLAI).

Ces 10 derniers logements sont éligibles aux aides directes d'Angers Loire Métropole et font l'objet de la présente décision. Cet ensemble de logement est situé sur la ZAC Croix de Lorraine II à Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières.

Pour financer les logements PLUS et PLAI de cet achat, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 2 109 237 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 2 561 832 € TTC. Le bailleur apportera 387 595 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 15 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

## DECIDE

Attribue à la Soclova, pour l'achat en vente en l'état futur d'achèvement de ce programme de logements, une subvention d'un montant de 42 000 €, à savoir 18 000 € pour les logements financés en PLUS et 24 000 € pour les PLAIS.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 200 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 6 000 € pour les PLAIS Intégration).

La Soclova s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservera le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Soclova de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire), donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-29 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Philippe VEYER.***

## Dossier N° 18

### Décision n°: DEC-2025-30

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

##### **Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation de logements achevés depuis au moins 15 ans – Angers Loire Habitat – Angers – Ilot "Commerce" – 22 rue Commerce, 3 à 9 rue du Cornet - 36 logements collectifs - Attribution de subvention**

Rapporteur : Lamine NAHAM

#### **EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de simplifier le dispositif antérieur d'accompagnement. Pour la réhabilitation, la communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le périmètre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et en dehors de ce périmètre, en droit commun.

En ce sens, Angers Loire Métropole et les bailleurs sociaux ont défini une programmation de logements à réhabiliter que la collectivité soutient. Les aides sont ouvertes aux opérations identifiées dans la convention triennale 2024-2026 du 23 avril 2024.

Le dispositif répond à la nécessité de réhabiliter les logements ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur). Angers Loire Métropole a défini deux niveaux forfaitaires d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (Palulos) peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'Etat, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et le Feder (Fonds européen de développement régional) Energie.

Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Angers Loire Habitat a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier « Commerce », composé de 36 logements collectifs achevés en 1986, de typologie T1 à T4. L'opération est située aux n° 22 rue Commerce, 3 à 9 rue du Cornet à Angers.

Ces travaux généreront une minoration ou une augmentation du loyer, variant de -8,60 € à +7,26 € selon les typologies de logements, la nature des travaux et l'ancienneté des baux.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement prévus sont destinés à réaliser une amélioration thermique permettant aux bâtiments de passer de la classe énergétique C à la classe B niveau BBC rénovation, et une amélioration qualitative des logements.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 2 233 384 € TTC (travaux + honoraires), soit 62 038,45 € TTC par logement. Ainsi Angers Loire Habitat, au regard de la nature (travaux d'économie d'énergie) et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau « global » d'Angers Loire Métropole de 72 000 € pour les travaux de réhabilitation.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un maximum de prêts pour un total de 1 000 000 € de la Caisse des dépôts et consignations et apportera 1 063 384 € de fonds propres, correspondant à 47,61 % du montant total de l'opération. A noter l'attribution d'une subvention de 54 000 € de l'Etat pour accompagner le changement de vecteur de chauffage de cet ensemble.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires. Elle est éligible à une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,  
Vu la délibération du conseil de communauté du 11 décembre 2023 approuvant la troisième convention 2024-2026 d'aides à la réhabilitation du parc locatif social,  
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 janvier 2025,

## **DECIDE**

Attribue à Angers Loire Habitat, pour ce programme dénommé « Commerce », une subvention d'un montant de 72 000 €, correspondant au financement des travaux de réhabilitation de 36 logements,

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

<b>Évènements déclencheurs</b>	<b>Pièces justificatives à transmettre pour le versement</b>
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - La convention de réservation signée - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'agglomération - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservera le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, la moitié de celles-ci.

En contrepartie de cette aide, une convention de réservation de logements est signée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-30 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2025-31

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

**Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation de logements achevés depuis au moins 15 ans – Angers Loire Habitat – Angers – Résidence "La Retraite" – 63 à 73 rue de la Morellerie et 93 à 97 boulevard Bédier - 89 logements collectifs - Attribution de subvention**

Rapporteur : Lamine NAHAM

### EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de simplifier le dispositif antérieur d'accompagnement. Pour la réhabilitation, la communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le périmètre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et en dehors de ce périmètre, en droit commun.

En ce sens, Angers Loire Métropole et les bailleurs sociaux ont défini une programmation de logements à réhabiliter que la collectivité soutient. Les aides sont ouvertes aux opérations identifiées dans la convention triennale 2024-2026 du 23 avril 2024.

Le dispositif répond à la nécessité de réhabiliter les logements ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur). Angers Loire Métropole a défini deux niveaux forfaitaires d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (Palulos) peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'Etat, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et le Feder (Fonds européen de développement régional) Energie.

Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Angers Loire Habitat a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier « La Retraite », composé de 89 logements collectifs achevés en 1963, de typologie T2 à T5. L'opération est située aux n° 63 à 73 rue de la Morellerie et 93 à 97 boulevard Bédier à Angers.

Ces travaux généreront une augmentation du loyer, variant de +8,77 € à +29 € selon les typologies de logements, la nature des travaux et l'ancienneté des baux.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement prévus sont destinés à réaliser une amélioration thermique permettant aux bâtiments de passer de la classe énergétique D à la classe C, et une amélioration qualitative des logements.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 6 666 636 € TTC (travaux + honoraires), soit 74 906 € TTC par logement. Ainsi Angers Loire Habitat, au regard de la nature (travaux d'économie d'énergie) et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau « global » d'Angers Loire Métropole de 267 000 € pour les travaux de réhabilitation.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un maximum de prêts pour un total de 3 400 000 € de la Caisse des dépôts et consignations et apportera 2 866 136 € de fonds propres, correspondant à 43 % du montant total de l'opération. A noter l'attribution d'une subvention de 133 500 € par l'Etat pour accompagner le changement de vecteur de chauffage de cet ensemble.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires. Elle est éligible à une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,  
Vu la délibération du conseil de communauté du 11 décembre 2023 approuvant la troisième convention 2024-2026 d'aides à la réhabilitation du parc locatif social,  
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 janvier 2025,

## DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour ce programme dénommé « La Retraite », une subvention d'un montant de 267 000 €, correspondant au financement des travaux de réhabilitation de 89 logements,

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - La convention de réservation signée - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservera le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, la moitié de celles-ci.

En contrepartie de cette aide, une convention de réservation de logements est signée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-31 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

**Dossier N° 20**

**Décision n°: DEC-2025-32**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Bouchemaine – Pont de Pruniers – Transfert foncier de l’ouvrage du Département de Maine-et-Loire à Angers Loire Métropole**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

Le pont de Pruniers, ouvrage d’art situé sur la Maine, relie Bouchemaine, en rive droite, à Sainte-Gemmes-sur-Loire, en rive gauche. Cet ouvrage initialement ferroviaire fut construit en 1908 pour le réseau de chemin de fer secondaire du Petit Anjou, fermé en 1948. Il est historiquement propriété du Département de Maine-et-Loire. Les rampes d'accès de part et d'autre de l'ouvrage ont été reclassées dans la voirie communale des communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire et de Bouchemaine lors du démantèlement du réseau du Petit Anjou.

L’ouvrage sert dorénavant de support à une liaison douce reliant Bouchemaine à Sainte-Gemmes-sur-Loire et relevant de la compétence voirie d’Angers Loire Métropole.

Compte tenu du fait que ce pont est un élément indissociable de la liaison douce, le Département a proposé de transférer la propriété de l’ouvrage dans le domaine public d’Angers Loire Métropole, conformément aux dispositions de l’article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce transfert concerne l’ouvrage dans son ensemble, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- pont à poutres en treillis avec tablier inférieur et platelage bois ;
- deux piles intermédiaires en maçonnerie et leurs fondations ;
- deux culées et leurs fondations avec sommiers et murs garde-grève en maçonnerie, murs de front et murs en retour en maçonnerie, quarts de cône en remblais pour la protection des culées en site aquatique ;
- coordonnées : RGF93 – CC47 1428872,45E 6255607,06N.

Des travaux de réhabilitation de l’ouvrage sous maîtrise d’ouvrage départementale ont été réalisés en 2023/2024.

Le transfert de domanialité interviendra à l’issue des délibérations concordantes du Département et de la communauté urbaine, sous condition de la levée de toute réserve afférente à la réalisation des travaux de réhabilitation précités. Le Département de Maine-et-Loire conserve toutefois la maîtrise d’ouvrage des travaux de réhabilitation jusqu’à la fin de la garantie de parfait achèvement du marché de travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d’Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d’attributions à la commission permanente,

Considérant l’avis de la commission de l’aménagement et du développement du territoire du 21 janvier 2025,

## **DECIDE**

Approuve à titre gratuit le transfert de domanialité du pont de Pruniers du domaine public du Département de Maine-et-Loire au domaine public d'Angers Loire Métropole, à l'issue des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, sous condition de la levée de toute réserve afférente à la réalisation des travaux de réhabilitation réalisés en 2023/2024.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce transfert.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-32 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 21**

**Décision n°: DEC-2025-33**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES**

**Briollay - Extension du groupe scolaire Georges Hubert - Convention de participation financière**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

La commune de Briollay connaît une évolution démographique importante ces dernières années (+19 % entre 2008 et 2019), qui tend à se poursuivre à moyen terme, notamment au regard des projets de construction de logements programmés et des mutations immobilières estimées.

Cette dynamique a pour conséquence une hausse importante des effectifs scolaires. Ainsi, pour pallier le déficit du nombre de classes et faute de disponibilité dans l'existant, Angers Loire Métropole a installé trois classes modulaires pour répondre à un besoin temporaire, biens aujourd'hui vétustes.

Selon l'étude prospective menée en 2024 par l'Aura (Agence d'urbanisme de la région angevine), à 10 ans, le besoin s'établira à 9 classes élémentaires et 4 classes maternelles, soit un total de 13 classes, soit 3 classes de plus que l'existant.

Dans le cadre de sa compétence relative au premier degré de l'enseignement scolaire, la commune de Briollay a sollicité Angers Loire Métropole.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- extension de l'école élémentaire avec la création de deux salles de classe complétées de sanitaires d'appoint (+190 m<sup>2</sup> environ) ;
- extension de l'école maternelle avec la création d'une salle de classe de 60 m<sup>2</sup> ;
- création d'un préau (120 m<sup>2</sup>) pour la maternelle.

Au stade de la programmation, le coût des travaux est estimé à 1 070 000 € HT (valeur janvier 2025), soit un coût total d'opération de l'ordre de 1 600 000 € TTC (toutes dépenses confondues travaux + honoraires + divers). Il est convenu qu'Angers Loire Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux et prendra en charge la totalité du coût de l'opération.

Il convient donc à cet effet de conclure une convention de participation financière avec la commune de Briollay.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 22 janvier 2025,

## **DECIDE**

Approuve le programme de travaux relatif à l'extension du groupe scolaire Georges Hubert, sur le territoire de la commune de Briollay.

Approuve la convention de participation financière conclue avec la commune de Briollay pour la réalisation de ce programme, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Autorise le président ou son représentant à solliciter toute subvention pour la réalisation de ce programme.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

*Intervention pour information de M. Arnaud HIE*

*DEC-2025-33 : La Commission permanente adopte à l'unanimité*

**Dossier N° 22**

**Décision n°: DEC-2025-34**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES**

**Saint-Lambert-la-Potherie - Groupe scolaire Félix Pauger - Extension de l'école élémentaire et extension / restructuration de la restauration - Convention de participation financière**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie connaît une évolution démographique importante ces dernières années (+17 % entre 2015 et 2021), qui tend à se poursuivre dans les prochaines années, notamment au regard des projets de construction de logements programmés.

Cette évolution impacte les effectifs scolaires et donc les capacités d'accueil de la commune. Selon l'étude prospective à 10 ans menée en 2024 par l'Aura (Agence d'urbanisme de la région angevine), le besoin s'établirait à 8 classes élémentaires en 2029, soit 2 classes de plus que l'existant. L'unique groupe scolaire public de la commune, Félix Pauger, déjà en déficit en termes de capacité d'accueil des élèves avec un taux d'occupation de 100 %, ne dispose d'aucune marge d'évolution pour répondre à la hausse des effectifs en cours et à venir.

Dans le cadre de sa compétence relative au premier degré de l'enseignement scolaire, la commune de Saint-Lambert-la-Potherie a sollicité Angers Loire Métropole.

Les travaux envisagés, en deux phases, sont les suivants :

- première phase : extension de l'école élémentaire avec la création de deux salles de classe complétées de sanitaires d'appoint (+190 m<sup>2</sup>) ;
- seconde phase : extension de 135 m<sup>2</sup> du bâtiment de restauration pour accueillir les nouveaux rationnaires et création d'un préau (115 m<sup>2</sup>).

Au stade de la programmation, le coût des travaux est estimé à 960 000 € HT (valeur décembre 2024), soit un coût total d'opération de l'ordre de 1 400 000 € TTC (toutes dépenses confondues : travaux + honoraires + divers). Il est convenu qu'Angers Loire Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux et financera la totalité du coût de l'opération.

Pour réaliser ce projet, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée. Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre a été estimé à 120 000 € HT, comprenant la mission d'ordonnancement pilotage et coordination (OPC).

Il convient de conclure à cet effet une convention de participation financière avec la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 22 janvier 2025,

## **DECIDE**

Approuve le programme relatif à l'extension de l'école élémentaire Félix Pauger et à l'extension / restructuration du bâtiment de restauration de l'établissement.

Approuve la convention de participation financière conclue avec la commune de Saint-Lambert-la-Potherie pour la réalisation de ce programme, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Autorise le président ou son représentant à solliciter toute subvention pour la réalisation de ce programme.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-34 : La Commission permanente adopte à l'unanimité***

**Dossier N° 23**

**Décision n°: DEC-2025-35**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Stèle commémorative - Accident du 18 juillet 1969 - Attribution de fonds de concours à la commune de Juigné-sur-Loire**

**Acte retiré**

*DEC-2025-35 : Acte Retiré*

**Dossier N° 24**

**Décision n°: DEC-2025-36**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers – Quartier Centre-Ville - La Fayette-Eblé – Rue Alberic Dubois - Podeliha – Acquisition en vefa de 13 logements – Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Benoît COCHET

**EXPOSE**

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt d'un montant de 2 922 015 €.

Cet emprunt, qui s'inscrit dans le cadre de l'opération dénommée « Miroir », est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 13 logements locatifs intermédiaires situés quartier « Centre-ville - La Fayette – Eblé », rue Alberic Dubois, à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,  
Vu l'article 2305 du code civil,  
Considérant le contrat de prêt n°165031 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 922 015 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165031 constitué de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en vefa de 13 logements locatifs intermédiaires situés quartier « Centre-ville - La Fayette – Eblé », rue Alberic Dubois, à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 461 007,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

*DEC-2025-36 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme  
Constance NEBBULA.*

**Dossier N° 25**

**Décision n°: DEC-2025-37**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers – Quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin – Boulevard Jean Moulin - Podeliha – Acquisition en vefa de 15 logements – Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Benoît COCHET

**EXPOSE**

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt d'un montant de 3 955 187 €.

Cet emprunt, qui s'inscrit dans le cadre de l'opération dénommée « Accords Boisés », est destiné à financer l'acquisition en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) de 15 logements locatifs intermédiaires situés dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, boulevard Jean Moulin à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n° 162748 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 955 187 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 162748 constitué de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en vefa de 15 logements locatifs intermédiaires situés quartier Les Hauts de Saint-Aubin, boulevard Jean Moulin, à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 977 593,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

*DEC-2025-37 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.*

**Dossier N° 26**

**Décision n°: DEC-2025-38**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Saint-Lambert-La-Potherie – ZAC de Gagné "Ilot G" – Podeliha – Construction de 10 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Benoît COCHET

**EXPOSE**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 1 211 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 10 logements situés dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Gagné, Ilot G, à Saint-Lambert-La Potherie.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°164154 joint en annexe entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 211 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164154 constitué de quatre lignes de prêt, pour la construction de 10 logements situés au lieu dit « Gagné », ZAC de Gagné « Ilot G » à Saint-Lambert-La Potherie

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 211 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°164154 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

***DEC-2025-38 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.***

**Dossier N° 27**

**Décision n°: DEC-2025-39**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Verrières-En-Anjou - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement "Parc d'activités de l'Océane - Extension Ouest" - Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Benoît COCHET

**EXPOSE**

La société Alter public envisage de contracter auprès d'Arkéa Banque entreprises et institutionnels un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement du parc d'activités de l'« Océane, extension Ouest », situé à Verrières-en-Anjou.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°DD24111787 en annexe signée entre la société Alter public, ci-après l'emprunteur et Arkéa Banque entreprises et institutionnels,

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 % à la société Alter public pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 500 000 €, remboursable en 2 ans, au taux d'intérêt fixe de 3,30 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès d'Arkéa Banque entreprises et institutionnels pour financer l'opération d'aménagement du parc d'activités de l'« Océane, extension Ouest », situé à Verrières-en-Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 400 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt signé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 80 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Arkéa Banque entreprises et institutionnels, Angers Loire Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2025-39 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.***

**Dossier N° 28**

**Décision n°: DEC-2025-40**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Quartier Lac de Maine - Square Flora Tristan – Soclova – Construction de 21 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 018 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 21 logements situés dans le quartier du Lac de Maine, square Flora Tristan à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°165798 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 018 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165798 constitué de sept lignes de prêt, afin de financer la construction de 21 logements situés dans le quartier du Lac de Maine, square Flora Tristan à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 018 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°165798 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

*DEC-2025-40 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*  
*N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET,*  
*Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis*  
*GUITEAU, M. Philippe VEYER.*

**Dossier N° 29**

**Décision n°: DEC-2025-41**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers – Quartier Monplaisir - Rues du petit Verger, Haarlem, Osnabrück – Parc du Verger bâtiment C – Soclova – NPNRU - Réhabilitation de 120 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 1 380 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 120 logements situés quartier Monplaisir, rues du petit Verger, Haarlem et Osnabrück, « Parc du Verger bâtiment C » à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2017-67 du conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le conseil de communauté approuve l'élargissement des garanties d'emprunt à 100% pour les opérations de reconstitution de l'offre ANRU,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°165636 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 380 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165636 constitué de quatre lignes de prêt, pour la réhabilitation de 120 logements situés quartier Monplaisir, rues du petit Verger, Haarlem et Osnabrück, « Parc du Verger bâtiment C » à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 380 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°165636 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2025-41 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER.***

**Dossier N° 30**

**Décision n°: DEC-2025-42**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Avrillé – ZAC Plateau Mayenne – Boulevard Adrienne Bolland – Soclova – Construction de 25 logements – Résidence Alizé - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt d'un montant de 4 496 277 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de la résidence « Alizé » de 25 logements locatifs intermédiaires situés Boulevard Adrienne Bolland à Avrillé.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole en complément des 50 % garantis par la commune d'Avrillé.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'article 2305 du code civil,  
Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,  
Considérant l'offre de prêt n° U135696 du 4 juin 2024 en annexe conclue entre la SEM Soclova ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SEM Soclova pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 496 277 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt n° U135696 constituée de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de la construction de la résidence « Alizé » de 25 logements locatifs intermédiaires situés Boulevard Adrienne Bolland à Avrillé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 248 138,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

L'offre de prêt n° U135696 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

*DEC-2025-42 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET,  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis  
GUITEAU, M. Philippe VEYER.*

**Dossier N° 31**

**Décision n°: DEC-2025-43**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Les Ponts-de-Cé - Clos des Arts - Rue David d'Angers - Soclova - Construction de 27 logements  
- Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt d'un montant de 3 896 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 27 logements locatifs intermédiaires situés au 54 rue David d'Angers aux Ponts-de-Cé.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole en complément des 50 % garantis par la commune des Ponts-de-Cé.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'article 2305 du code civil,  
Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,  
Considérant l'offre de prêt n° U140934 du 10/09/2024 en annexe conclue entre la SEM Soclova ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SEM Soclova pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 896 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt n° U140934 constituée de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de la construction de 27 logements locatifs intermédiaires situés au 54 rue David d'Angers aux Ponts-de-Cé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 948 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

L'offre de prêt n° U140934 est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

*DEC-2025-43 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET,  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis  
GUITEAU, M. Philippe VEYER.*

**Dossier N° 32**

**Décision n°: DEC-2025-44**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Les Ponts-de-Cé - Rue Ferdinand Vest - Angers Loire Habitat - Acquisition de 8 logements - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Lamine NAHAM

**EXPOSE**

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat a contracté le 25 octobre 2024 auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 988 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 8 logements situés 224 rue Ferdinand Vest, aux Ponts-de-Cé.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°165572 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 988 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165572 constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer l'acquisition de 8 logements situés 224 rue Ferdinand Vest aux Ponts-de-Cé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 988 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°165572 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2025-44 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés***  
***N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

\*\*\*

## II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
1	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b> <b>Conseil de développement</b>  Conseil de développement Loire Angers - Rapport d'activité 2024	<i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i> Favorable
2	<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b> <b>Mobilités - Déplacements</b>  Transports urbains - Comité des partenaires mobilités - Composition	<i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i> Favorable
3	Transports collectifs - Acquisition de minibus adaptés aux personnes en situation de handicap - Avenant n°2	Favorable
4	Transports collectifs - Modèle de potelet "Herbe" - Convention de commercialisation	Favorable
5	<b>Énergie</b>  Réseau de chaleur Ecouflant - Contrat de prestations intégrées confié à la SPL Alter services – Décision de principe	<i>Franck POQUIN, Vice-Président</i> Favorable
6	<b>Cycle de l'eau</b>  Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) – Conventions de délégation des digues de Vernusson et du Petit Louet - Avenants n°5	<i>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</i> Favorable
7	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Renforcement de la digue domaniale du Val d'Authion - Convention signée avec l'Etat sur le financement des études et de la maîtrise d'œuvre - Avenant n°4	Favorable

8	Eau - Loire-Authion - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Convention avec le Département de Maine-et-Loire pour la remise en peinture d'une canalisation de distribution d'eau potable située en encorbellement du pont de Saint-Mathurin-sur-Loire	Favorable
9	Assainissement - Ecouflant - Extension du réseau public de collecte des eaux usées permettant la viabilisation d'une parcelle - Convention de prise en charge financière de l'opération	Favorable
10	Assainissement - Financement de la réhabilitation d'équipements d'assainissement non collectif - Modalités de mise en œuvre de la dernière année du dispositif	Favorable
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> <b>Urbanisme et aménagement urbain</b>		<i>Roch BRANCOUR, Vice-Président</i>
11	Projet arrêté du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pôle métropolitain Loire Angers - Avis	Favorable
12	Approbation de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039	Favorable
13	Projet arrêté de Plan local d'urbanisme intercommunal d'Anjou Loir et Sarthe - Avis	Favorable
14	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Modification n° 3 - Rectification du bilan de la concertation préalable	Favorable
15	Réserves foncières communales - Taux de portage 2025	Favorable
<b>Voirie et espaces publics</b>		<i>Jacques-Olivier MARTIN, Vice-Président</i>
16	Travaux d'aménagement de voirie sur domaine public routier départemental – RD 103, RD 112, RD 312, RD 952 - Conventions d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et les communes	Favorable
17	Angers - Pont routier de Monplaisir, enjambant la ligne ferroviaire Angers-Le Mans - Réfection de l'étanchéité - Participation financière de SNCF Réseau - Avenant n°1 à la convention de construction du pont	Favorable

	<b>Habitat et Logement</b>	
18	Habitat-Logement - Crédit d'un syndic de copropriétés par Althi - Modification de l'objet social - Agrément spécial ministériel - Approbation	<i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i> Favorable
	<b>SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE</b> <b>Gens du voyage</b>	<i>Jean-Charles PRONO, Vice-Président</i>
19	Aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Allocation logement temporaire - Convention avec l'Etat	Favorable
	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b> <b>Affaires juridiques</b>	<i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i>
20	Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Etat des travaux pour l'année 2024  <b>Achat - Commande publique</b>	Favorable
21	Fournitures "Petite Enfance" – si groupement : Groupement de commande avec la ville d'Angers, le CCAS d'Angers et des communes d'Angers Loire Métropole. Autorisation de signature du(des) contrats	<i>Benoit PILET, Vice-Président</i> Favorable
22	Impression des supports d'information et de communication - Groupement de commande avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Autorisation de signature des contrats	Favorable
23	Acquisition de mobilier urbain - Relance du lot n°2 « Potelets métalliques amovibles » - Groupement de commande avec les communes d'Angers et des Ponts-de-Cé et Angers Loire Tourisme Expo Congrès (Altec) - Autorisation de signature du contrat	Favorable

\*\*\*

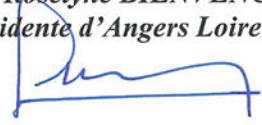
**Madame la Vice-présidente :** N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

\*\*\*

La séance est levée à 19 heures 30.



M. Yves GIDOUIN  
Secrétaire de séance



Roselyne BIENVENU  
Vice-présidente d'Angers Loire Métropole

